



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

N°SS_2023_12_01

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Service des Sports

MB/SS/JK

Date d'affichage : 29/12/23

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique,

VU les dispositions du code du sport, et notamment l'article A. 322-6,

Vu le code pénal, et notamment l'article R. 610-5,

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu d'établir un règlement intérieur pour la piscine municipale sis 29 Av. Georges Pompidou, 92390 Villeneuve-la-Garenne dans l'intérêt du bon ordre, de la discipline, de l'hygiène et de la sécurité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le règlement intérieur adopté le 30/11/2020 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le règlement intérieur de la piscine municipale de la commune de Villeneuve-la-Garenne joint en annexe du présent arrêté est adopté.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge des sports, Monsieur le Directeur du service des sports, Monsieur le Directeur de la piscine municipale, ainsi que tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été dûment affiché aux emplacements communaux prévus à cet effet et transmis au préalable à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que sont chargés de l'exécution du présent arrêté : Madame le Directrice Générale des Services de la commune de Villeneuve-la-Garenne, Monsieur le Chef de la Police municipale ainsi que les agents dûment assermentés à cet effet.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le 29/12/23

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris